

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Programme d'émission de Titres Négociables à Court Terme
Nom de l'émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Type de programme	Titres négociables à court terme
Plafond du programme (en euro)	4 milliards d'euros
Garant	Les Titres négociables ne bénéficient pas de garantie particulière
Arrangeur	Sans objet
Notation du programme	Standard & Poor's
Agent(s) domiciliataire(s)	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Agent(s) placeur(s)	Les titres seront placés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe elle-même, auprès de sa clientèle, sur le marché interbancaire et par l'intermédiaire de courtiers dont la liste à ce jour est la suivante : <ul style="list-style-type: none">- TRADITION Securities and Futures OTC- TULETT PREBON (EUROPE) LIMITED- AUREL BGC- HPC- NEWEDGE GROUP- GFI SECURITIES LIMITED L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs
Date de signature de la documentation financière	01/06/2017
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Programme d'émission de Titres Négociables à Court Terme
1.2	Type de programme	Titres négociables à court terme
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit
1.5	Objet du programme	Sans objet*
1.6	Plafond du programme (en Euro)	4 milliards d'euros
1.7	Forme des titres	Les Titres négociables à court terme (NEU CP) sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des Titres négociables à court terme est libre.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Titres négociables à court terme dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du titre négociable à court terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.10	Maturité	<p>L'échéance des Titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les Titres négociables à court terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur ou du détenteur ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur).</p> <p>Les Titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur ou du détenteur ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres négociables à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Titre négociable à court terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre négociable de dépôt.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Sans objet*
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR France
1.17	Notation(s) du programme	<p>Standard & Poor's http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/120698 Identifiant : 120698</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Les Titres négociables à court terme émis ne bénéficient pas de garantie particulière.
1.19	Agent(s) domiciliataire(s)	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

	(liste exhaustive)	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
1.20	Arrangeur	Sans objet*
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Les titres seront placés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe elle-même, auprès de sa clientèle, sur le marché interbancaire et par l'intermédiaire de courtiers dont la liste à ce jour est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRADITION Securities and Futures OTC - TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED - AUREL BGC - HPC - NEWEDGE GROUP - GFI SECURITIES LIMITED <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs</p>
1.22	Restrictions à la vente	Sans objet*
1.23	Taxation	Sans objet*
1.24	Implication d'autorités nationales	La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des TCN
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p><u>Responsable du programme d'émission</u> Stéphanie SCHOUTEETEN Responsable Direction des Opérations et Etudes Financières 4 Place Richebé CS 81009 59011 LILLE CEDEX Email : Stephanie.schouteeten@cmne.fr Tel : 03 20 78 49 92 / Fax : 03 20 78 38 87</p> <p>Laetitia CARDON Responsable Front Office 4 Place Richebé CS 81009 59011 LILLE CEDEX Email : Laetitia.cardon@cmne.fr Tel : 03 20 78 37 34 / Fax : 03 20 78 38 87</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Sans objet*
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe est une Société Anonyme Coopérative de Crédit à capital variable. Elle est régie par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et la loi bancaire du 24 janvier 1984 (intégrée dans le Code Monétaire et Financier depuis le 1 ^{er} janvier 2001). Elle est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et dépend de cette juridiction.
2.3	Date de constitution	26 Janvier 1967
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 4 Place Richebé 59000 LILLE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	RCS LILLE METROPOLE 320 342 264
2.6	Objet social résumé	La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des caisses adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des caisses adhérentes.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur Établissements de crédit et autres institutions financières	La collecte de ressources monétaires et financières L'octroi de crédits Les services bancaires et financiers, les assurances Se référer aux pages 32 à 50 du rapport annuel 2016 et aux pages 13 à 32 du rapport annuel 2015 : - Pour l'activité « Banque », se référer aux pages 32 à 40 du rapport annuel 2016 et aux pages 14 à 22 du rapport annuel 2015, - Pour l'activité « Assurance », se référer aux pages 41 à 45, du rapport annuel 2016 et aux pages 23 et 27 du rapport annuel 2015, - Pour l'activité « Asset Management », se référer aux pages 46 à 49 du rapport annuel 2016 et aux pages 28 à 31 du rapport annuel 2015, - Pour le « Pôle Services » et les « activités diverses », se référer à la page 50 du rapport annuel 2016 et à la page 32 du rapport annuel 2015.
2.8	Capital	Le capital est variable. Il s'élève à 325 969 950 Euros au 31 décembre 2016, et est composé de 2 173 133 actions d'une valeur nominale de 150 euros chacune.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est libéré en intégralité
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	Aucun actionnaire ne détient au moins 5 % du capital

2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	A ce jour, la composition de la direction s'établit comme suit : Monsieur André HALIPRE – Président Monsieur Eric CHARPENTIER – Directeur Général Monsieur Christian NOBILI – Directeur Général Délégué Se référer aux pages 16 et 17 du rapport annuel 2016.
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	27/04/2017
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	<u>Commissaires Titulaires</u> - SA MAZARS - SA DELOITTE & ASSOCIES <u>Commissaires Suppléants</u> - SA MAZARS
2.15.1	Commissaires aux comptes	<u>Commissaires Titulaires</u> - SA MAZARS Michel BARBET-MASSIN et Nicolas DELUZE 61 rue Regnault 92400 COURBEVOIE - SA DELOITTE & ASSOCIES Sylvie BOURGUIGNON 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE <u>Commissaires Suppléants</u> - SA MAZARS Anne VEAUTE 61 rue Regnault 92400 COURBEVOIE
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pages 229 et 230 du rapport annuel 2016 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pages 181 et 182 du rapport annuel 2015 Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux 2015 et 2016 sont inclus en annexe II de la présente documentation financière.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet

2.17	Notation de l'émetteur	Noté par Standard & Poor's
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Sans objet*

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de titres négociables à court terme	Monsieur Eric CHARPENTIER, Directeur Général
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de titres négociables à court terme	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.3	Date, lieu et signature	Fait à Lille, le 01/06/2017 MR ERIC CHARPENTIER Directeur Général  Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, place Richelieu 59011 LILLE CEDEX

ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : http://www.standardandpoors.com/en_US/web/quest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/120698 Identifiant : 120698

Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu³	Un lien internet permet d'accéder aux rapports annuels 2015 et 2016 : https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-mutualiste/investisseurs/index.html Les rapports annuels des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2015 et 2016 :
------------------	---	--

³ Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 La Défense

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Société Anonyme

4, place Richebé
59000 Lille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notamment paragraphe II.4.3 ainsi que paragraphe III notes 3, 12 et 25 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.
- Votre société détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme évalués à leur valeur d'utilité. Nous avons examiné les critères de valorisation décrits dans le paragraphe II. 4.2 ainsi que les notes 4E, 12 et 26 du paragraphe III de l'annexe ayant conduit à la détermination de ces valeurs d'utilité.
- Les principes comptables et méthodes d'évaluation (paragraphe II.4.2 et II.4.7), ainsi que les notes 4, 16, 17, 20 et 21 du paragraphe III de l'annexe, exposent les principes et méthodes comptables appliqués par votre Société relatifs aux positions sur titres et sur instruments financiers dérivés et aux opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions et à la qualification comptable des opérations de couverture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et la Défense, le 6 avril 2016

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS


Sylvie BOURGUIGNON


Michel BARBET-MASSIN


Nicolas DE LUZE

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Société Anonyme
4, place Richebé
59000 Lille

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notamment paragraphe II.4.3 ainsi que paragraphe III notes 3, 8, 12 et 25 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.
- Votre société détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme évalués à leur valeur d'utilité. Nous avons examiné les critères de valorisation décrits dans le paragraphe II. 4.2 ainsi que les notes 4E, 12 et 26 du paragraphe III de l'annexe ayant conduit à la détermination de ces valeurs d'utilité.
- Les principes comptables et méthodes d'évaluation (paragraphe II.4.2 et II.4.7), ainsi que les notes 4, 16, 17, 20 et 21 du paragraphe III de l'annexe, exposent les principes et méthodes comptables appliqués par votre Société relatifs aux positions sur titres et sur instruments financiers dérivés et aux opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions et à la qualification comptable des opérations de couverture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 12 avril 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS



Sylvie BOURGUIGNON



Michel BARBET-MASSIN



Nicolas DE LUZE

Annexe
III

**Avenant daté
sous format
électronique et
papier (signé)**

Sans objet